



LA SEMAINE DU SAIPER :

3 JUILLET AU 7 JUILLET 2017

contact@saiper.net

PHASE D'AJUSTEMENT

Les enseignants affectés à la phase d'ajustement ont été informés par leur syndicat du projet d'affectation . La CAPD du lundi 3 juillet 2017 entérinera ces affectations, en prenant en compte les modifications et réajustements nécessaires.

RYTHMES SCOLAIRES ET CEN :

Alors même que le décret a été publié, M. le Recteur a annoncé qu'il ne souhaitait pas modifier les horaires des établissements scolaires à la Réunion. Cette mesure pour le moins autocratique, est en contradiction avec les attentes de M. le Ministre qui estime que les changements doivent s'opérer là où la réforme ne fonctionne pas.

A la Réunion, cette réforme ne fonctionne pas : l'ensemble des parents et des enseignants en ont fait part à M. le Recteur par le biais des motions, des pétitions et des décisions prises dans les conseils d'école.

Les décisions prises par les conseils d'école ,antérieures à la publication du décret , sont valables et doivent être prises en compte.

Les décisions doivent être arrêtées avant le 8 juillet 2017. Le CEN a lieu le vendredi 7 juillet 2017, nous demandons donc M. le Recteur d'entendre la voix du terrain.

BUDGET

Les contraintes budgétaires annoncées par le gouvernement vont toucher directement les enseignants :

- Le gel du point d'indice
- Une augmentation du temps de travail, comme l'augmentation du nombre de semaines de classes qui permettrait de réduire le nombre d'enseignants
- Le rétablissement de la journée de carence
- La suppression du fonds d'aide aux communes dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

CONCERNANT LA PRIME DE 3000 euros pour tous les REP+ , promesse de campagne ?

Certaines rumeurs laissent entendre que cette prime ne serait attribuée qu'aux enseignants des CP ,l'arbitrage budgétaire est en cours.

LA LISTE COMPLEMENTAIRE DU CRPE 2017

Le jury établit une liste complémentaire de candidats afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui ne peuvent pas être nommés démission, candidat ne remplissant pas les conditions de diplôme

Le candidat nommé effectue son stage l'année de sa nomination. Il a le statut de fonctionnaire stagiaire et tous les droits afférents à ce statut.

Le recrutement de la liste complémentaire, qui serait de l'ordre d'une quarantaine de personnes, à confirmer, se fera pour les besoins académiques et les vacances de poste.

Réglementairement, un stagiaire recruté sur liste complémentaire suite à une vacance de poste, effectue sa période de formation au cours de l'année scolaire suivante et est affecté pour l'année scolaire en cours sur un poste à temps plein : adjoint, remplaçant, directeur, enseignant spécialisé etc.

BONNES VACANCES A TOUS !

Nous remercions les 747 enseignants qui nous ont fait confiance cette année.

La permanence du syndicat reprendra à partir du 12 août 2017.